

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2091)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF1

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , après avoir été respectivement auditionnés par les commissions chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduire une audition devant la commission des finances.